



PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE DESAIGNES
DU VENDREDI 20 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de DESAIGNES, dûment convoqué, s'est réuni pour l'installation de son conseil à la Mairie.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2026.

15 membres sont présents (15) ou représentés (00) à l'ouverture de la séance.

Liste des membres élus présents (P), représentés (R) et absents (A)		Représenté par
CROUZET Gilles	P	
DECULTY Jean-Paul	P	
DUMOULIN Anne-Cécile	P	
DUVERT Frédéric	P	
GETTI Marine	P	
HEBRARD Andréa	P	
JAUBERT Amandine	P	
LOUPIAC David	P	
MONNERON Denis	P	
POINT Nadine	P	
ROPTIN Nathalie	P	
ROSTOLL Arnaud	P	
ROUX Bruno	P	
SOUBEYRAND François	P	
VALLON Amélie	P	

Monsieur Jean-Paul DECULTY, doyen d'âge, procède à l'appel des conseillers, constate le quorum et ouvre la séance à 20h10

Monsieur Frédéric DUVERT a été nommé secrétaire de séance.

Point n° 1 Informations générales

Point n° 2 Institution et vie politique

- 2.1. Election du maire
- 2.2. Détermination du nombre d'adjoints
- 2.3. Election des adjoints
- 2.4. Lecture de la charte de l'élu local
- 2.5. Indemnité de fonctions des élus
- 2.6. Création et composition de la commission municipale des finances

Point n° 3 Procès-verbal

- 3.1. Arrêté du procès-verbal de la réunion du 3 mars 2026

Point n° 4 Questions diverses

Ouverture de la séance

- Signature de la feuille d'émargement par tous les conseillers municipaux présents ;
- Constat du quorum ;
- Recueil des pouvoirs des membres du conseil empêchés ;
- Désignation du secrétaire de séance.

Point 1 – Informations générales

Point 2 – Institution et vie politique

2.1. Election du Maire sous la présidence du doyen d'âge du conseil municipal

Eléments de contexte

Vu l'article L2122-4 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. »

Vu l'article L2122-7 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Le président demande alors s'il y a des candidat(e)s.

Les candidatures suivante sont présentées :

Monsieur François SOUBEYRAND

Monsieur Gilles CROUZET

Le président invite le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité des suffrages, à l'élection du maire.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Madame Marion GETTI et Mme Amélie VALLON

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

1ER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 01

Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 14

Majorité absolue des suffrages exprimés : 8

A obtenu :

Monsieur François SOUBEYRAND → 11 (Onze)

Monsieur Gilles CROUZET → 3 (Trois)

Monsieur François SOUBEYRAND, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

Monsieur le Maire fait ses remerciements à ceux qui lui accordent leur confiance afin de travailler tous ensemble.

2.2. Détermination du nombre d'adjoints

M. François SOUBEYRAND, Maire, rappelle que conformément à l'article L. 2122-1 du code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints ;

Le maire rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil.

Ce pourcentage donne pour la commune de DESAIGNES un effectif maximum de 4 adjoints.

Il propose la création de 4 postes d'adjoints.

Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant

M. Gilles CROUZET et Mme Amélie VALLON
votent contre

Pour	13	Abstentions	00
Contre	02	Blancs/Nuls	00
Exprimés	0	Présents ou représentés	0

2.3. Election des adjoints

Eléments de contexte

Sous la présidence de M. François SOUBEYRAND, élu Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 3 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 4 le nombre des adjoints au maire de la commune.

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le maire invite les membres du conseil municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des 4 adjoints.

Après un appel de candidature, les listes des candidats sont les suivantes :

- Liste proposée par :

Monsieur Frédéric DUVERT (comprenant Monsieur Frédéric DUVERT, 1er adjoint, Madame Nadine POINT, 2^e adjointe, Monsieur DECULTY, 3^{ème} adjoint, Madame Nathalie ROPTIN, 4^e adjointe).

Monsieur Gilles CROUZET (comprenant Monsieur Frédéric DUVERT, 1er adjoint, Madame Nadine POINT, 2^e adjointe, Monsieur Gilles CROUZET, 3^{ème} adjoint, Madame Amélie VALLON, 4^e adjointe).

Il est alors procédé au déroulement du vote.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2026-26 fixant le nombre d'adjoints au maire à 4,

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme Amandine JAUBERT et M. Bruno ROUX

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a-Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 15

b-Nombre de votant (bulletins trouvés dans l'urne) : 15

c-Nombre de suffrage déclarés nuls par le bureau (À déduire) : 0

d-Nombre de suffrages blancs (à déduire) : 0

e- Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) : 15

f- Majorité absolue : 8

A obtenu :

Liste proposée par Monsieur Frédéric DUVERT : 12 voix (Douze).

Liste proposée par Monsieur Gilles CROUZET : 3 voix (Trois)

La liste proposée par Monsieur Frédéric DUVERT, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints :

Monsieur Frédéric DUVERT, 1er adjoint,

Madame Nadine POINT, 2^e adjointe,

Monsieur DECULTY, 3^{ème} adjoint,

Madame Nathalie ROPTIN, 4^e adjointe.

2.4. Lecture de la charte de l' élu local

Eléments de contexte

Monsieur le Maire fait lecture des deux premiers articles (12 et 13) puis remet le document à chacun des membres du conseil.

2.5. Indemnités de fonctions des élus

Eléments de contexte

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites.

Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L. 2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales. Elles sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Il explique que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L2123-23 du CGCT, ce qui représenterait pour la strate de population de la commune :

Population (habitants)	Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction	Indemnité brute mensuelle (en euro)
------------------------	--	-------------------------------------

	publique	
De 1 000 à 3 499	55,7	2 289,56

Par contre, le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande du maire.

Le maire indique également que l'article L. 2123-24 du CGCT fixe les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'adjoints selon le barème suivant, correspondant à la strate de population de la commune :

Population (habitants)	Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique	Indemnité brute mensuelle (en euro)
De 1 000 à 3 499	21,38	878,83

Proposition

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2026-26 du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au maire à 4,

Vu la circulaire n° COTB2005924C du 20 mai 2020 relative aux mesures à prendre par les conseils municipaux suite au renouvellement des assemblées locales ;

Vu la demande du maire de fixer pour lui-même des indemnités de fonction inférieures au barème prévu à l'article L2123-23 du CGCT, soit à un taux de 36% de l'indice de référence, et vu le débat qui a suivi,

Considérant que la commune compte 1 131 habitants au dernier recensement,

Considérant qu'il appartient donc au conseil municipal de fixer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints,

Il est proposé au conseil municipal :

Article 1er : À compter du 20 mars 2026, le montant des indemnités de fonction du maire est fixé au taux de 36 %.

Article 2 : À compter du 20 mars 2026, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire est fixé comme suit :

- 1er adjoint : 16,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2e adjoint : 16,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3e adjoint : 16,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- 4e adjoint : 16,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Article 3 : L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales.

Article 4 : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 5 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Article 6 : Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

Monsieur Bruno ROUX demande que le taux global reste le même par rapport au mandat précédent, afin de ne pas faire peser sur le budget l'augmentation de 8 000 € sur l'année.

Monsieur David LOUPIAC indique que cette somme est raisonnable au regard du budget de la commune. Par ailleurs, il rappelle qu'il y a 6 ans, François SOUBEYRAND souhaitait une rémunération proche de celle pratiquée par avant. Il s'y est opposé, car il faut bien garder à l'esprit qu'être Maire représente une lourde tâche et une grande responsabilité.

Madame Marine GETTI précise que Le Maire et les adjoints ne répercutent pas la totalité de l'augmentation possible alors qu'il serait tout à fait légitime de le faire. Par ailleurs, elle considère le passage à un quatrième adjoint non pas comme une dépense supplémentaire mais comme la possibilité de mettre en place davantage de chose pour la commune.

Madame Marine GETTI demande si ce vote intervient pour l'ensemble du mandat.

Monsieur le Maire affirme que oui.

Monsieur Gille CROUZET dit que la commune ne peut pas tout payer, il y a également beaucoup de bénévolat.

Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant

M. Gilles CROUZET, M. Bruno ROUX et Mme Amélie VALLON votent contre

Pour	12	Abstentions	0
Contre	3	Blancs/Nuls	
Exprimés	15	Présents ou représentés	15

2.6. Création et composition de la commission municipale des finances

Eléments de contexte

Monsieur le Maire explique, que conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres, le Maire étant le président de droit de toutes les commissions.

Il précise par ailleurs, que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L. 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Proposition

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE CREER** uniquement la commission municipale des finances,
- **DE NE PAS PROCEDER** au scrutin secret pour la désignation de ses membres,
- **D'ARRETER** sa composition comme suit : Mesdames Amandine JAUBERT, Andréa HEBRARD, Nadine POINT, Nathalie ROPTIN, Amélie VALLON, Messieurs Gilles CROUZET, Jean-Paul DECULTY, Frédéric DUVERT, David LOUPIAC et François SOUBEYRAND.

Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

...

Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant

unanimité

Pour	15	Abstentions	
Contre	0	Blancs/Nuls	
Exprimés	15	Présents ou représentés	15

Point 3 – Procès-verbal

3.1. Arrêté du procès-verbal de la réunion du 3 mars 2026

Pour donner suite à la dernière réunion des membres du conseil municipal, un procès-verbal a été rédigé.

Monsieur Le Maire consulte les membres afin de l'arrêter.

Point 4 – Questions diverses

Annonce concernant la commission finance / Budget de la commune :

1^{ère} commission des finances **le mardi 24 mars** → définir un horaire (la convocation partira lundi)

2^{ème} commission des finances **le mardi 31 mars**

Le jeudi 26 mars à 14 h Aurélie VISSAC rencontre M. REBOULLET (Conseiller au Décideur Locaux) pour une séance de travail. Il a été demandé si celui-ci pouvait faire une présentation aux élus pour 16 ou 17H (en attente de réponse).

Annonce des prochains points à soumettre au conseil municipal :

- Nomination au sein des différentes commissions municipales : commission communale des impôts directs, commission d'action sociale etc.
- Délégation du conseil municipal au maire
- Désignation des délégués dans les syndicats auxquels la commune adhère
- Adoption du budget
- Adoption du règlement intérieur du conseil municipal (dans les 6 mois de l'élection du conseil)
- Ainsi que les affaires relevant de la gestion courante.

Question ouverte à Monsieur le Maire

Monsieur Gilles CROUZET demande à Monsieur le Maire si celui-ci va assumer son rôle de maire pendant les 7 prochaines années.

Monsieur le Maire confirme que c'est bien son objectif mais que parfois la vie en décide autrement.

Monsieur Gilles CROUZET demande aux conseillers s'ils sont informés du chantier en cours de la maison BOUVIER. C'est à dire un chantier dont le coût environne les 1 million d'euros et qui n'a obtenu aucune subvention.

Monsieur le Maire précise le montant des travaux qui est de 860 000 €. Que plusieurs demandes de subvention ont été réalisées, certaines restent encore en attente comme la DETR (Elles seront attribuées au mois de mai) ainsi qu'au Département. Les subventions de la région ont été accordées pour un montant de 150 000 €.

Monsieur Gilles CROUZET exprime son étonnement à débiter un aussi gros chantier à 6 mois des élections.

Monsieur le Maire donne un rappelle de la situation d'endettement de la commune à son arrivée, sans remettre en question les investissements effectués par la précédente mandature. Il souligne en effet que le pavage des rues et l'aménagement de l'espace culturel étaient des projets nécessaire. Il indique qu'aujourd'hui la situation d'endettement de la commune a considérablement diminué et que les investissements réalisés ont pu bénéficier de nombreuses aides financières, comme c'est le cas pour les travaux d'assainissement de la montée de la Devesse ainsi que la mise à jour du schéma directeur d'assainissement qui ont reçu 80 % d'aides publiques.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00

Arrêté à Désaignes, le 8 avril 2026

Le Maire,

François SOUBEYRAND.



La secrétaire de séance,

Monsieur Frédéric DUVERT

A black ink signature of Monsieur Frédéric DUVERT.

